



4 octobre 2019

(19-6424)

Page: 1/1

Original: anglais

**COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET CERTAINS ÉTATS MEMBRES – MESURES
AFFECTANT LE COMMERCE DES AÉRONEFS CIVILS GROS PORTEURS**

**RECOURS DES ÉTATS-UNIS À L'ARTICLE 7.9 DE L'ACCORD SMC ET À L'ARTICLE 22:7 DU
MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

La communication ci-après, datée du 2 octobre 2019 et adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 7.9 de l'Accord SMC et à l'article 22:7 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Suite à la demande des États-Unis du 9 décembre 2011¹, et compte tenu de la décision de l'Arbitre dans l'affaire *Communautés européennes et certains États membres – Mesures affectant le commerce des aéronefs civils gros porteurs: Recours de l'Union européenne à l'article 22:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends*², les États-Unis demandent à l'Organe de règlement des différends ("ORD") l'autorisation de prendre des contre-mesures à l'égard de l'Union européenne ("UE") et certains États membres (Allemagne, France, Espagne et Royaume-Uni) "pour un montant ne dépassant pas, au total, 7 496,623 millions d'USD par an."³

Les États-Unis présentent cette demande conformément à l'article 7.9 de l'*Accord sur les subventions et les mesures compensatoires* ("Accord SMC") et à l'article 22:7 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord").

Les contre-mesures prendront la forme a) de la suspension de concessions tarifaires et d'obligations connexes au titre de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* et/ou b) de la suspension d'engagements et d'obligations horizontaux ou sectoriels énoncés dans la Liste des États-Unis concernant les services en ce qui concerne tous les services définis dans la Classification sectorielle des services, à l'exception des services financiers.⁴

¹ WT/DS316/18 (12 décembre 2011).

² WT/DS316/ARB (2 octobre 2019).

³ WT/DS316/ARB, paragraphe 9.2.

⁴ Voir WT/DS316/ARB, paragraphe 9.2.